

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ELECTION DU PRESIDENT DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 MAI 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu l'appel public à candidature publié sur le site Internet de l'Université Clermont Auvergne le 13 avril 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation, faite par la Présidente du Conseil d'administration, de la candidature reçue ;

Vu le vote à bulletin secret ;

DECIDE

Monsieur Mathias BERNARD est élu Président de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 37

Bulletins blancs : 5

Nombre de voix pour M. BERNARD : 32

**L'Administrateur provisoire de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 26 mai 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260526_02

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.